



28 avril 2022

*Services à la personne / Avance immédiate du Crédit d'impôt*

## **La FESP regrette le report de la mise en œuvre de l'avance immédiate au 14 juin 2022, mais comprend la nécessité de sécuriser le dispositif avant son application**

***Alors que la dernière loi de finances pour 2022 avait prévu la généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt services à la personne (SAP) dès le mois d'avril, pour l'ensemble des entreprises déclarées et leurs clients, le gouvernement a annoncé mardi le report de la mise en œuvre effective du dispositif au 14 juin prochain en raison de problèmes informatiques et techniques. La FESP regrette ce report, mais comprend néanmoins la décision du gouvernement de privilégier une application du dispositif sécurisée pour l'ensemble des utilisateurs.***

L'avance immédiate du crédit d'impôt, dispositif imaginé en 2017 par la Fédération du service aux particuliers (FESP) et coconstruit avec les pouvoirs publics, vise à permettre aux consommateurs de services à la personne (SAP) de bénéficier de manière instantanée du crédit d'impôt qu'ils perçoivent actuellement l'année suivante. Ce dispositif vise à enrayer le travail non déclaré en rendant financièrement accessibles les prestations réalisées par des structures de SAP spécialisées et ainsi dynamiser la consommation de ces activités et répondre au plus près des besoins des familles.

Ce mécanisme, qui a fait l'objet d'une expérimentation par les pouvoirs publics en 2021, a été généralisé par la loi de finances pour 2022, à tous les territoires et pour tous les consommateurs de SAP de la manière suivante :

- en avril 2022 pour toutes les activités de services à la personne sauf celles financées par des allocations ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les activités d'aide à domicile financées par des allocations Apa et PCH ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les activités de garde d'enfants à domicile.

### **Une généralisation reportée au 14 juin 2022**

À l'occasion d'une réunion organisée mardi par le ministère de l'Économie et des Finances et les Fédérations du secteur, le gouvernement a annoncé le report de la mise en œuvre du dispositif au 14 juin 2022 en raison de contraintes informatiques et techniques et de peur que l'application informatique, nécessaire pour mettre en œuvre le dispositif, ne sature en raison d'un grand nombre de connexions instantanées.

La FESP regrette ce report préjudiciable pour les entreprises de SAP notamment du fait des besoins très forts de leurs clients qui attendaient une application du dispositif dès le mois d'avril. Néanmoins, la FESP a conscience des aménagements techniques nécessaires pour la bonne marche d'un tel dispositif et entend la décision responsable du gouvernement qui privilégie une application décalée, mais sécurisée pour l'ensemble des utilisateurs.

Ainsi au 14 juin, les structures de SAP pourront enregistrer leurs clients sur l'application informatique et ainsi leur faire bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt.

### **Les besoins des familles entendus par le Gouvernement pour la garde d'enfants de plus de six ans !**

Bien que l'avance immédiate a vocation à s'appliquer dans les semaines à venir pour toutes les activités de SAP, l'application du dispositif a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la garde d'enfants à domicile.

Pour la première Fédération du secteur des entreprises, cette application en 2024 fragilise les besoins des familles, notamment pour les gardes de leurs enfants de plus de six pour lesquelles elles ne peuvent percevoir d'aides de la CAF contrairement à la garde des enfants de 0 à 6 ans (CMG). En outre, la garde d'enfants de plus de six ans est l'une des activités les plus confrontées au travail non déclaré. Elle est également un frein à la bonne conciliation vie personnelle / vie professionnelle des familles.

En ce sens, la FESP demande depuis le début d'année auprès des pouvoirs publics, une application anticipée du dispositif, pour la garde d'enfants de plus de six ans, dès l'année 2022. Après avoir saisi directement Olivier DUSSOPT, ministre chargé des Comptes publics, ce dernier avait indiqué en mars dernier que des travaux allaient être engagés par le gouvernement afin d'évaluer la possible application anticipée du dispositif pour la garde d'enfants de plus de six ans, et cela dès 2022.

La réunion de mardi a été l'occasion pour le gouvernement d'indiquer l'intention de rendre le dispositif applicable dès la rentrée de septembre à la garde d'enfants de plus de six ans.

La FESP se félicite de cette décision et salue les actions engagées par les pouvoirs publics visant à rendre ce dispositif rapidement applicable.

### **Un dispositif indispensable pour booster la création d'emploi !**

La FESP, au moment de la création du dispositif, avait évalué en 2017 que celui-ci devrait générer une création d'emplois en équivalent-temps plein entre 70 000 et 106 000 ainsi qu'une hausse de 20 % à 30 % de la consommation des activités de SAP par les particuliers.

L'évaluation de l'impact substantiel du dispositif sur les activités de SAP a également été confirmée par les pouvoirs publics.

**+ Contact presse :** Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

### **A propos de la FESP**

---

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.